

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
B O G E V E
74250

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

Procès verbal du conseil municipal

27/07/2022

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 22/07/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15 - **Quorum :** 8 - **Présents :** 15 - **Votants :** 15 - **Procuration :** 0

PRESENTS :

Mmes BAUD-LAVIGNE Carole - CHARDON Monique - DUBOIS Anne Gaëlle - ROCH Jacqueline - BOVET Aurélie - BABE Alice - JULLIARD Laurence - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre- FOREL Jules - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre BRON est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 – D2022 07-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} juin 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Joël BAUD-GRASSET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022 ;

Décisions du maire – D2022-07-68

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

- Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :
- Acquisition d'un four pour un montant de 7 599.60 € TTC auprès de l'entreprise SAVEC pour le restaurant scolaire
 - Validation des travaux d'un muret au cimetière dans le cadre de la mise en place des caveaux avec l'entreprise Môle Marbrerie pour un montant de 2550 € TTC.

SERVICE ENFANCE/JEUNESSE : CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE / TARIFS ANNEE 2022-2023
D2022 07-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code de l'éducation et, notamment l'article R 531-52 et R 531-53
Vu le Décret n°2006-753 du 29/06/2006 notamment son article 1 exposant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire
Vu la délibération N°2021 06-64 du 30 juin 2021, relative à la restauration scolaire et la garderie pour l'année 2021-2022,
Considérant les tarifs appliqués actuellement comme suit :

CANTINE :

Repas réguliers et occasionnels : 5.10 €
 Repas exceptionnels : 6.60 €
 Repas non-inscrits : 10.00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE : 3.20 €/heure,

Considérant les tarifs des repas du nouveau prestataire ;
 Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis quelques années ;
 Considérant le prix de revient du service cantine présenté par M. le Maire ;
 Considérant la proposition de M. le Maire et des adjoints de prendre en compte le quotient familial afin de prendre en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources que de la composition du foyer ;
 Il est proposé les quatre tranches et tarifs suivants pour

le restaurant scolaire:

Repas réguliers et occasionnels	
Coefficient familial <800 €	4,20 €
800€< Coefficient familial >1500 €	5,10 €
1500€< Coefficient familial >2500 €	5,90 €
Coefficient familial > 1500 €	6,9 €
Repas exceptionnels	8 €
Repas non-inscrits	10 €

Il est proposé de maintenir le tarif de **la garderie périscolaire** à : 3,20€ par heure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DECIDE** de la mise en place du critère du quotient familial pour les tarifs de la restauration scolaire ;

Article 2 : **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la cantine, garderie périscolaire et **FIXE** les tarifs pour l'année 2022-2023 comme suit :

Le restaurant scolaire:

Repas réguliers et occasionnels	
Coefficient familial <800 €	4,20 €
800€< Coefficient familial >1500 €	5,10 €
1500€< Coefficient familial >2500 €	5,90 €
Coefficient familial > 1500 €	6,90 €
Repas exceptionnels	8 €
Repas non-inscrits	10 €

la garderie périscolaire à : 3,20€ par heure

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le maire de l'application de cette décision.

***DEBAT :** des débats ont eu lieu autour de la mise en place du critère coefficient familial et de la charge supplémentaire pour certaines familles et de leurs conséquences. Cette augmentation est le résultat de calculs permettant de limiter la charge aux familles malgré une augmentation du prix du repas qui se justifie par l'engagement qualité du nouveau prestataire. Il est demandé de communiquer sur le cout réel du service et le reste à charge pour la commune qui est bien supérieur aux précédentes années. Un article explicatif sera proposé au prochain bulletin municipal.*

FINANCES / ENFANCE JEUNESSE – Syndicat des Brasses : participation communale aux forfaits annuels pour les enfants domiciliés sur la commune – D2022-07-70

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal des Brasses

Considérant le prix du forfait saison enfant de 5 à 15 ans à 109 € et pour les enfants de moins de 5 ans à 40 € la saison 2022/2023 en prévente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette année une participation financière pour les forfaits de ski du Massif des Brasses.

Il donne lecture des tarifs de la saison 2022/2023

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,
Article 1 : **DECIDE** de donner une participation financière à l'achat des forfaits saison hiver 2022/2023 « ENFANTS » pendant la période de prévente pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans domiciliés à Bogève,

Article 2 : **FIXE** à 30.00 € le montant de la participation communale par enfant

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

FINANCES– Fermeture de la régie Cantine/Garderie – D2022-07-71

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/06/2011 (n°2011/029), instituant la régie de produits de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire et des prestations de service de la garderie périscolaire, modifiée le 30/07/2014 et le 16/09/2020 - en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la clôture de la régie se justifie par l'emploi des services de paiement de la DGFIP pour tous les paiements y compris les paiements en ligne et que de ce fait, le compte de Dépôt des Fonds au Trésor n'est plus utilisé depuis plus d'un an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité des membres présents**,

Article 1 : **DECIDE** La régie de recettes instituée auprès du service Administratif de la commune de Bogève est clôturée à compter du 1^{er} août 2022 ;

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune de Bogève sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FINANCES – Redevance distributeur à pizzas – D2022-07-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2022 autorisant l'installation d'un distributeur automatique à pizzas au commerce « le GET à PAN » en bordure de la voie publique

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la redevance afférente,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant de la redevance du distributeur de pizzas installé par le « GET A PAN » à 80 €/mois ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et de l'application de cette décision et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Etude préalable d'aménagement d'un Pumptrack – D2022-07-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

Considérant l'estimation présentée des études, des travaux et du suivi de la mise en œuvre à moins de 120 000 €

Considérant les crédits inscrits au budget pour ce projet ;

Le Conseil ayant pris connaissance de la possibilité de créer un pumptrack d'une surface de 1400 à 1700 m²,

Considérant le devis de « Bike Solution » pour une pré-étude d'un montant de 7 690 €HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité des membres présents ;**

Article 1 : APPROUVE la réalisation d'un pumptrack pour un montant estimé d'environ 100 000 à 120 000 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire lancer la pré-étude

Article 3 : DECIDE de retenir la proposition de « Bike Solution » pour réaliser la pré-étude et pour un montant de 7690 € HT

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

POLICE DU MAIRE / Convention avec Animaux Secours – D 2022-07-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT habilite le maire, à titre général, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation

Vu le code rural et notamment l'article L211-22 : « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* ».

Vu la délibération du 21 décembre 2009 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer une convention avec Animaux Secours à Arthaz d'une durée de trois ans renouvelables pour assurer le service de la fourrière sur la commune de Bogève en prenant en charge tout animal, 7 jours sur 7.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions d'intervention des services « Animaux-secours » insatisfaisantes quant aux délais et aux nombres d'interventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée, **à l'unanimité des membres présents ;**

Article 1 : CHARGE Monsieur le maire d'informer « ANIMAUX SECOURS » que les prestations attendues ne correspondent pas au service rendu

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de trouver d'autres refuges afin de pouvoir dénoncer la convention avec Animaux Secours

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

GRH – ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - D2022-07-75

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade à prévoir à compter du 1^{er} septembre 2022, il convient de créer l'emploi correspondant,

Considérant le départ en retraite d'un agent au printemps 2023 et la proposition de recruter préalablement à ce départ, pendant la saison hivernale, un nouvel agent, assurant ainsi sa formation aux missions du poste;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il n'est **pas nécessaire** de saisir le comité technique pour la création d'emploi par suite d'avancement de grade si celle-ci n'entraîne pas une modification des fonctions,

Article 2 : DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 3 : DECIDE de créer l'emploi suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATE- GORIE	Effec- tif	Durée hebdoma- daire
Agents d'exploitation des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC

Article 4 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Les membres du Conseil sont informés ;

- De la réalisation des travaux suivants : mise en place de nouveaux caveaux au cimetière, changement des ampoules par des leds de la moitié des candélabres du centre village ;
- Du bilan de fréquentation et financier de l'opération : initiation au numérique des personnes de plus de 60 ans animée par ACAPASSAV. Ainsi il y a eu 13 heures d'atelier individuels, une conférence sécurité et 7 ateliers collectifs pour 23 participants. Le montant des dépenses a été en deçà de l'estimation et se porte à 6 203 € TTC. Face au succès une rencontre sera prévue en septembre pour étudier l'opportunité de lancer une seconde phase dans la mesure où des financements seraient possibles ;
- Du démarrage des travaux du chantier de « Module Habitat » en entrée de village. Une convention sera à signer pour l'évacuation des déblais (6500 m²) sur la commune ;
- De la mise en place du chantier par la MJCI comportant un groupe de 5 jeunes bogévans et un jeune de Fillinges dans le cadre de chantier civique en échange d'une participation financière aux frais d'obtention de permis de conduire
- La prochaine séance est prévue au mois de septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire
Patrick CHARDON



Monsieur le secrétaire de séance,
Pierre BRON

